

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mai 2024
N° CP-2024-4-12-16
N° applicatif 9105

12^{ème} **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

RD83 RD426 ÉCHANGEUR ERSTEIN - ITINÉRAIRE MODES ACTIFS - CONVENTIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE - FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de deux conventions liées à l'opération d'aménagement d'un itinéraire modes actifs en site propre (vélo, trottinette, marche à pied...) au droit de l'échangeur RD83/RD426, situé en agglomération de la Commune d'Erstein, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Collectivité européenne d'Alsace.

La première convention concerne la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération et est à conclure avec la Commune d'ERSTEIN et la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN, au titre de leur participation financière à hauteur de 10% chacune du montant des travaux. La seconde convention qui est à conclure avec la Commune d'ERSTEIN vient régir, pour sa part, les modalités de la gestion ultérieure de l'itinéraire nouvellement créé, dont les ouvrages d'art qui la composent, aménagés sur le domaine public routier départemental.

L'opération projetée autour de l'échangeur RD426/RD83 porte sur l'aménagement d'un itinéraire modes actifs en site propre d'une longueur d'environ 400 mètres, longeant la RD426, sur le ban de la Commune d'ERSTEIN entre l'avenue de la gare et la gare d'Erstein.

La RD83 et la RD426, qui relèvent du domaine public départemental routier et dont la Collectivité européenne d'Alsace est gestionnaire, constituent des axes de circulation importants, et sont classées Routes à Grande Circulation (RGC).

Cet aménagement est parti intégrante de l'itinéraire cyclable n°59, reconnu comme structurant par le schéma directeur des itinéraires cyclables adopté par la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-7-1 du 19 juin 2023. Il dessert en l'occurrence deux lycées et représente un axe majeur des déplacements doux quotidiens, notamment en raison de la proximité immédiate de la gare.

Des aménagements modes doux ont été réalisés entre 2007 et 2011. Toutefois, ils ne répondent désormais plus aux normes en vigueur des modes actifs et fonctionnent en mode dégradé. Le projet d'aménagement de l'itinéraire modes actifs vise donc en premier lieu à sécuriser et favoriser l'utilisation des modes actifs, à fluidifier le trafic, tout en

sécurisant l'accessibilité à la gare.

L'itinéraire modes actifs, objet des travaux, est situé en agglomération, dans sa quasi-totalité sur le domaine public routier départemental et intègre également une emprise de faible surface (environ 10 m²) dont la domanialité appartient à la commune, à hauteur du parking de la gare.

Les travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire de la voie et des ouvrages aménagés, et de la Commune d'ERSTEIN propriétaire de l'emprise susvisée, et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, disposant que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

La Commune d'ERSTEIN et la Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN, eu égard à l'intérêt communautaire que revêt le projet, participent financièrement à l'opération.

Ainsi, la convention de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement, annexée au présent rapport, a pour objet de désigner la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage principal de l'opération de travaux et de définir les modalités de financement liées à sa réalisation. Le maître d'ouvrage désigné exercera, à ce titre, toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace assurera le préfinancement de chaque étape des travaux, dont le coût global prévisionnel est estimé à 4 800 000 € HT, soit 5 760 000 € TTC.

Le programme de soutien de l'Etat à l'investissement des collectivités en 2023 a permis l'attribution d'une subvention au profit de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 1 006 000 € HT au titre du Fonds Mobilités Actives. Le reste à charge des collectivités locales s'élève donc après déduction du Fonds Mobilités Actives à 3 794 000 € HT soit 4 552 800 € TTC.

Les dépenses entre co-financeurs se répartissent ainsi :

- La Collectivité européenne d'Alsace prend en charge 80% du coût global prévisionnel des travaux, représentant un montant prévisionnel de 3 035 200€ HT, soit 3 642 240 € TTC ;
- La Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN participera à hauteur de 10% du coût global prévisionnel, correspondant à un montant prévisionnel de 379 400 € HT, soit 455 280 € TTC ;
- La Commune d'ERSTEIN participera à hauteur de 10% du coût global prévisionnel, correspondant à un montant prévisionnel de 379 400 € HT, soit 455 280 € TTC.

Chaque co-financeur du bloc local, à savoir la Communauté de Communes et la Commune susnommées, effectuera un versement de 25% de la quote-part prévisionnelle au démarrage des travaux, suivi d'un deuxième versement de 50% à la réception des travaux et du versement du solde à l'issue des dernières levées de réserves.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est septembre 2024. L'opération s'échelonnera sur 18 mois.

Par ailleurs, le présent rapport propose également d'approuver les termes de la convention d'entretien définissant la répartition et les modalités de la gestion ultérieure de l'itinéraire, ainsi que des ouvrages qui la composent, à conclure entre la Collectivité européenne

d'Alsace et la Commune d'ERSTEIN.

La convention de gestion et d'entretien, annexée au présent rapport, prévoit de confier l'entretien courant de la voie verte à la Commune d'ERSTEIN.

La Collectivité européenne d'Alsace assurera pour sa part les opérations de surveillance, d'entretien spécialisé et de réfection des ouvrages d'art, qui relèvent de sa propriété, conformément à la répartition définie dans la convention annexée au présent rapport.

Le coût de fonctionnement pour l'entretien courant et la surveillance des ouvrages est estimé à 2 000 €/an (prix année de base 2024).

Le coût d'investissement pour l'entretien spécialisé, les grosses réparations est estimé à 17 000 €/an lissé sur la durée de vie des ouvrages (prix année de base 2024).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver que la Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage, pour son compte et celui de la Commune d'ERSTEIN et la Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN, de l'ensemble du projet relative à l'opération d'aménagement d'un itinéraire modes actifs au droit de l'échangeur RD83/RD426, situé en agglomération de la Commune d'ERSTEIN;
- D'approuver la répartition suivante des dépenses entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune d'ERSTEIN et la Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN, déduction faite du Fonds Mobilités Actives attribué par l'Etat de 1 006 000 € HT :
 - o la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 80% du coût global prévisionnel des travaux, représentant un montant prévisionnel de 3 035 200€ HT, soit 3 642 240 € TTC ;
 - o la prise en charge par la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN à hauteur de 10% du coût global prévisionnel, correspondant à un montant prévisionnel de 379 400 € HT, soit 455 280 € TTC ;
 - o la prise en charge par la Commune d'ERSTEIN à hauteur de 10% du coût global prévisionnel, correspondant à un montant prévisionnel de 379 400 € HT, soit 455 280 € TTC.
- D'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement, jointe en annexe au présent rapport à conclure avec la Commune d'ERSTEIN et la Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN, portant sur la maîtrise d'ouvrage unique du projet et sur ses modalités techniques et financières;
- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, relative à la gestion et l'entretien ultérieur de l'itinéraire modes actifs, voie verte nouvellement créée en site propre ainsi que des ouvrages d'art qui la composent, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune d'ERSTEIN.
- De m'autoriser à signer ces conventions et le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- De noter que les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur la tranche P0680015T05, au chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 et au chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843, et les recettes issues des participations financières seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur la tranche P0680015T06, au chapitre 13 – nature 1321, nature 13248, et nature 13258 - fonction 843.

Les montants prévisionnels sont indiqués dans la convention jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.